

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 4 avril 2019****20h30**

L'an deux mille dix neuf, le 4 avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MUCHA, Maire.

PRESENTS : MM. Jean-Luc MUCHA - Didier LIOT - Francis GOUL -
MMES Catherine BOUYSSOU - Gaèle MATHIEU-THOUILLAUD – Geneviève CARRILLO - Claudette ROBERT

EXCUSES : MMES - Sandrine MUCHA - Arlette HUAUT
M. Arnaud STEINBACH – Maurice DERRIEN

SECRETAIRE : Mme Claudette ROBERT

Procurations : Mme Sandrine MUCHA donnée à M. Jean-Luc MUCHA
M. Arnaud STEINBACH donnée à M. Didier LIOT
M. Maurice DERRIEN donnée à M. Francis GOUL

7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES / 173 - 2019 :**1 - Présentation et vote du budget primitif 2019 :**

Le Maire présente le budget primitif pour l'exercice 2019 et invite le Conseil Municipal à délibérer comme suit :

FONCTIONNEMENT		
<u>DEPENSES :</u>		
011	Charges à caractère général	63 499 €
012	Charges de personnel et assimilés	18 875 €
014	Atténuation de produits	16 200 €
65	Charges de gestion courantes	44 230 €
66	Charges financières	1 400 €
67	Charges exceptionnelles	310 €
022	Dépenses imprévues	1 000 €
023	Virement à la section d'investissement	<u>23 294 €</u>
		168 808 €
<u>RECETTES :</u>		
70	Produit du service, du domaine	1 730€
73	Impôts et taxes	71 779 €
74	Dotations subventions participations	42 556 €
75	Autres produits de gestion courante	11 800 €
77	Produits exceptionnels	700 €
002	excédent antérieur reporté,	<u>40 243€</u>
		168 808 €

INVESTISSEMENT		
<u>DEPENSES :</u>		
16	Emprunt et dettes assimilés	55 532 €
165	RAR 2018	700 €
165	Dépôt et caution	350 €
21	opé 22- RAR 2018	6 425 €
21	Immobilisation corporelles ONA	12 872 €
001	Déficit antérieur reporté 2018	<u>17 094 €</u>
		92 973 €
<u>RECETTES :</u>		
10	Dotations fonds divers réserves	32 750 €
132	RAR 2018	31 179 €
132	Subventions	5 000 €
165	Dépôt et caution RAR 2018	400 €
165	Dépôt et caution	350 €
021	Virement de la section de fonctionnement	<u>23 294 €</u>
		92 973 €

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Adopte le budget présenté pour l'année 2019,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

5.7 – INTERCOMMUNALITE / 174-2019

2 – Opposition au transfert à la Communauté de communes de FUMEL Vallée du LOT au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eaux potable :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de FUMEL Vallée du Lot,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2018 dite "Loi NOTRe" prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de la compétence eau potable sera reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de communes FUMEL Vallée du Lot ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes FUMEL Vallée du Lot au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} janvier 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} janvier 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes FUMEL Vallée du Lot au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à :

10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 abstentions

- Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes FUMEL Vallée du Lot au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

5.7.2 – INTERCOMMUNALITE / 175-2019

3 - EAU 47 : Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} juillet 2019 et de la modification statutaire du Syndicat Eau47

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 du 28 décembre 2018, et en particulier :

- l'article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

Vu la délibération prise par la commune de CALONGES en date du 8 mars 2019 sollicitant le transfert de sa compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} juillet 2019 ;

VU la délibération du Syndicat EAU47 n°19_054_C du 28 mars 2019 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

VU la délibération du Syndicat EAU47 n°19_055_C du 28 mars 2019 relative à l'ajout d'une activité complémentaire de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat EAU47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 29 mars 2019,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire, **après avoir délibéré, le Conseil municipal, à :**

10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 abstentions,

- **DONNE** son accord pour **l'élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, **à compter du 1^{er} juillet 2019** à la commune de **CALONGES**.
- **DONNE** son accord pour les **transferts de compétences** par la collectivité dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter **du 1^{er} juillet 2019** selon le détail ci-dessous :

Commune	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
CALONGES	Déjà à Eau47	X	Déjà à Eau47

- **VALIDE** les statuts du Syndicat EAU47 et notamment leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération), ainsi que l'article 2.2 relatif à la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES / 176 - 2019 :

4 – Devis pour achat congélateur salle des fêtes :

Le Maire présente les devis concernant l'achat d'un congélateur armoire pour la salle des fêtes :

Congélateur BOSCH armoire 242 l inox – SARL JMS Agencement – montant : 833,25 € HT,

Congélateur EDIF armoire 185 l blanc – SARL EDIF – montant : 691,66 € HT,

Congélateur LIEBHERR armoire 185 l inox – SARL JMS Agencement – montant 674,99 € HT

Après examen des 3 offres et des caractéristiques, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de retenir le congélateur LIEBHERR pour un montant de 674,99 € HT soit 809,99 € TTC,
- Décide de porter la dépense en section d'investissement du budget 2019,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

7.1.4 – FINANCES LOCALES / 177-2019

5 – Devis voirie 2019 :

Monsieur le Maire présente les devis reçus en mairie pour les réfections des voiries rurales de “Lagrèze” – “Lansac” – “Reillou”.

Après examen des offres, **le Conseil municipal, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 abstentions,**

- **Décide** de retenir les offres de la Sté DETP DELBES et de :
 - porter en section d’investissement – à l’article 2151 du Budget 2019 - Le chemin rural de “Lagrèze” – pour travaux de revêtement bicouche – montant 7.809,00 € HT soit 9.370,80 € TTC,
 - porter en section de fonctionnement à l’article 615231 du budget 2019 - les chemins ruraux de “Lansac” et “ Reillou” – pour reprofilage calcaire – montant 10.515,00 € HT soit 12.618,00 € TTC,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

6 – Réfection toiture de la cuisine salle des fêtes :

Monsieur le Maire expose qu’il devient urgent d’intervenir sur une partie de la toiture de la cuisine de la salle des fêtes et à ce titre il présente le devis de la Sté GAUDRY pour un montant de 2.130,00 € HT soit 2.556,00 € TTC.

Les travaux seront entrepris à la fin de l’été 2019.

Questions diverses :

Permanences pour les ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019

bureau de vote :

Membres du bureau

Président: Jean Luc MUCHA

Suppléant: Didier LIOT

Secrétaire: Francis GOUL

08h00 - 10h00: Jean Luc MUCHA - Didier LIOT – Arnaud STEINBACK

10h00 - 12h00: Gaële THOUILLAUD - Francis GOUL

12h00 - 16h30: Geneviève CARIILLO - Arlette HUAUT

16h30 - 18h00: Jean Luc MUCHA - Didier LIOT – Françoise LIOT.

Des personnes hors conseil seront assesseurs en remplacement

Chasse aux œufs et randonnées :

Samedi 20 avril à partir de 14h30, deux randonnées seront organisées pour le ramassage des déchets sur les bas cotés de voirie et tous les participants seront conviés à la chasse aux œufs traditionnelle.

Journée du petit patrimoine :

Les 22 et 23 juin des randonnées seront organisées via les petits patrimoine de Thézac, (fours – forge – cave – château du Trichot..)

Calendrier :

Rappel : 3 mai à 20h30 - réunion publique
6 octobre – octobre rose et journée famille
15 décembre – conteur – Noël enfants

Réflexion sur les évolutions de la commune :

Evolution du PLU i pour implantation de 4 à 5 maisons en contre bas de la mairie pour jeunes ou séniors ou mixte des deux.

Four à pain communal et paysan boulanger.

Le débat reste ouvert.

Aire de camping car au jardin public :

Autorisations pour les camping cars de stationner autour de la cave du vin du Tsar avec proposition d'étendre ce stationnement à Thézac au jardin public sans services supplémentaires (eau-évacuations..)

Gilles BRIGNARD se charge des informations et diffusions de plaquettes.

La séance du conseil municipal du 4 avril 2019 est levée à 23h15.

Fait et délibéré les jour, mois et an. Ont signé au Registre les membres présents

Jean-Luc MUCHA

Didier LIOT

Francis GOUL

Catherine BOUYSSOU

Gaëlle MATHIEU-THOUILLAUD

Geneviève CARRILLO

Claudette ROBERT